



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°08/2023

DATE DE CONVOCATION 03/04/2023	L'an deux mille vingt trois Le 13 avril à vingt heures
DATE D’AFFICHAGE 03/04/2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Denis SARGERET
Nombre de CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11	Étaient présents : DUCHESNE Alix, LINSTER Myriam, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, ROLLAND Sébastien, SARGERET Denis, SARGERET Laurent, ETHUIN Sophie, AUBERT Didier, GINOUX Frédéric, MAHIEUX Mélissa Absent excusé : néant. Absent : néant. Formant la majorité des membres en exercice.
Délibération n°08 Objet : Contrat rural	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d’aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d’investissements concourant à l’aménagement durable d’une partie du territoire régional. Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d’urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes : -1) Opération A - Création de places de stationnement pour 56 171.25 € H.T. -2) Opération B - Rénovation de la mairie pour 307 602.73 € H.T. -3) Opération C - Rénovation des 3 logements existants pour 30 773.13 € H.T.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

Le montant total des travaux s'élève à 394 547.11 € H.T.

Le règlement du Contrat rural prévoit que les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les dépenses annexes peuvent être inclus dans le montant subventionnable de l'opération dans la limite de 15% du coût des travaux HT. Les frais d'études d'un montant global estimé à 69 901.91 € HT sont plafonnés à 59 182.07 € (montant correspondant à 15% du coût global des travaux estimé à 394 547.11 € HT).

Le montant total subventionnable retenu dans le cadre du Contrat pour le financement de ces trois opérations s'élève à 276 182.98 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Approuve à l'unanimité le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 276 182.98 €,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame Laurence Babilonne pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Fait à Théméricourt, le 17 avril 2023
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CACHET



Le maire

Denis SARGERET
Secrétaire de séance

Sébastien ROLLAND

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023



ID : 095-219506102-20230413-08_2023-DE